

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt-trois à 18h45
Présents	12	le 28 Novembre
Votants	14	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	2	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2023

N°2023-071

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : SECQ Fanny à BRUNET Laurent
LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Etude de délimitation de l'Aire d'Alimentation du captage des Bories

En raison de la dégradation de qualité de leur eau, le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 a classé les forages C00 et C06 des Bories en captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Dans ce cadre, la commune de Creissan souhaite lancer une étude d'Aire d'Alimentation du Captage des Bories, décomposée en cinq phases :

- Phase 1 : délimitation de l'aire d'alimentation du captage et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque dans cette dernière ;
- Phase 2 : étude agro-environnementale visant à recenser les pressions qui s'exercent dans l'AAC ;
- Phase 3 : croisement de la vulnérabilité intrinsèque avec les pressions pour identifier les zones prioritaires sur lesquelles un programme d'action devra être défini et mis en œuvre.
- Phase 4 : Elaboration d'un plan d'actions territorial
- Phase 5 : Suivi et évaluation du programme d'actions

La commune de Creissan s'est adjointe l'assistance de l'Etablissement Public Territorial de Bassin « Orb-Libron » pour l'élaboration de la démarche et notamment le cahier des clauses techniques particulières de la phase 1.

Pour la phase 1, le montant estimatif de cette prestation s'élève à **31 600,00 € HT**.

Inscrite au contrat de rivière Orb-Libron, cette opération peut être aidée financièrement par l'Agence de l'Eau RMC, à hauteur de 70% et par le Département de l'Hérault à hauteur de 10%.

Il vous est proposé :

- de valider le CCTP pour la délimitation de l'aire d'alimentation des captages et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque dans cette dernière
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau RMC et le Département de l'Hérault pour une participation financière à cette opération comme inscrite dans le contrat de rivière Orb-Libron
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- de valider le CCTP pour la délimitation de l'aire d'alimentation des captages et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque dans cette dernière
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau RMC et le Département de l'Hérault pour une participation financière à cette opération comme inscrite dans le contrat de rivière Orb-Libron
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Laurent BRUNET



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 04 DEC. 2023

LE MAIRE

L. BRUNET